RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire et de la
forêt

Arrêté du 31 octobre 2024

fixant l'accès et la tarification des repas servis au cabinet de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (cabinet de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt),

Arrête :

Article 1er

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux personnels directement rattachés à la ministre, listés ci-après :

- Les membres de cabinet (incluant les chargés de mission) ;
- Le chef du bureau du cabinet ;
- Les chefs adjoints du bureau du cabinet ;
- Les assistantes du cabinet ;
- Les chauffeurs d'autorité ;
- Les officiers de sécurité.

Article 2

Les tarifs des repas servis aux personnels indiqués à l'article 1er du présent arrêté sont fixés ainsi qu'il suit :

Sandwich + yaourt + eau ; tarification unique à destination de tous les bénéficiaires	6€
Salade + yaourt+ eau ; tarification unique à destination de tous les bénéficiaires	5€
Plateau repas pour la chefferie du bureau du cabinet, les assistantes du cabinet, les officiers de sécurité et les chauffeurs d'autorité : Si indice inférieur ou égal à 474 Si indice supérieur ou égal à 475	 4,50€ 6,50€
Plateau-repas midi ou « Popote » pour les membres du cabinet et chargés de mission	10,50€
Plateau-repas soir	5€

Les tarifs ci-dessus sont conformes au dispositif ministériel subventionné.

Tous les tarifs comprennent uniquement le prix des matières avant transformation. Le coût des frais généraux (fluides, masse salariale) n'est pas répercuté dans la tarification.

Article 3

L'arrêté du 27 janvier 2023 fixant l'accès et la tarification des repas servis au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et prendra effet au 1er décembre 2024.

Fait le 31/10/2024

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,

Valentin MESTRE